

Expertise des comptes : passage obligé des CSE pour saisir la financiarisation de l'enseignement supérieur privé et la réguler

Les syndicats CGT, CFTC et CFE-CGC de l'enseignement supérieur privé ont concocté un projet de loi intersyndical pour réguler la financiarisation des groupes du secteur. Ils ont été reçus le 5 janvier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre du texte de loi qui va être mis dans les tuyaux. Sur la base des expertises votées en CSE pour décortiquer les comptes, les syndicats du secteur ont acquis des connaissances financières que l'exécutif tient à entendre.

En juin 2025, le Tribunal judiciaire de Paris a débouté la direction de l'IPSA, une école d'enseignement supérieur du groupe Ionis de sa demande visant à considérer que l'analyse des comptes de l'entreprise relevait du champ de l'expertise libre et donc à la charge exclusive du CSE. Une action qui illustre la motivation des employeurs de l'enseignement supérieur privé à ne rien épargner aux élus pour sabrer leur motivation à tirer au clair les stratégies financières qui font remonter la marge d'une myriade d'écoles à des holding via notamment des filiales immobilières en SCIC. Des croissances qui se font essentiellement par des rachats d'écoles sur fond de LBO pour financer le tout par l'endettement. Les montages sont complexes et conduisent à mettre les écoles sous pression. Elles doivent même payer l'exploitation de l'image de la marque du groupe...Les frontières entre le lucratif et le non lucratif ne sont pas claires alors que 63% des étudiants inscrits dans des groupes privés sont en apprentissage.

Une compréhension des flux financiers

"Cela fait 8 ans que nous nous efforçons de trouver au sein des élus des CSE les conditions pour faire voter des expertises sur les comptes annuels. C'est la seule façon de peser efficacement mais il faut pour cela convaincre des élus non CGT. Et c'est loin d'être évident face à des directions qui considèrent être les seules à pouvoir fournir les explications valables

sur les comptes du groupe. Toutes les manœuvres dilatoires sont activées mais nous avons réussi dans des groupes comme Ionis, Galileo, AD Education ou encore Eduservices à imposer le droit du CSE à recourir à une expertise sur les comptes et aussi au niveau des comités de groupe. Nous avons désormais une vision et une compréhension des flux financiers dans ces groupes", souligne Eric Janicot qui porte le dossier financierisation au syndicat CGT de l'enseignement et de la formation privée qui représente 25% sur un plan électoral dans la branche.

Les conditions n'ont en revanche pas encore été trouvées au sein du CSE d'Omnes, le deuxième groupe du secteur en France, pour voter une expertise des comptes. *"Nous préférons travailler avec de petits cabinets d'expertise comptable car ils produisent du sur mesure en ayant la capacité de résister à la pression des directions qui est forte",* précise Christine Fourage, la secrétaire nationale du syndicat qui décrypte régulièrement en accès libre sur son site internet les stratégies de financierisation à l'oeuvre chez les acteurs du secteur. De quoi le rendre identifiable comme ressource par les journalistes d'investigation à l'instar de ceux qui ont préparé le Complément d'enquête » du 25 avril 2025 intitulé *"À qui profitent les milliards de l'apprentissage ?"* ou plus récemment de Claire Marchal, autrice en mars 2025 d'un livre-enquête titré : *Le cube, Révélations sur les dérives de l'enseignement privé lucratif.*

Pour une définition juridique du caractère lucratif de l'enseignement privé

L'approche intersyndicale qui ne limite pas aux CSE au moment de mettre le vote d'une expertise à l'ordre du jour puisqu'elle se cristallise aussi par une proposition de projet de loi portée par la CGT, la CFTC et la CFE-CGC sur la régulation de l'enseignement privé. L'intersyndicale a été reçue le 5 janvier dernier au ministère de l'enseignement supérieur de la recherche où l'on prépare la mise dans les tuyaux d'un texte de loi. Pour l'intersyndicale, la loi doit commencer par apporter une définition juridique du caractère lucratif de l'enseignement et de la formation privée, "comprenant l'ensemble des établissements qui réalisent des profits, y compris lorsque ces profits ne sont pas reversés sous la forme d'actions, mais servent à alimenter un autre établissement d'une société commerciale."

Le texte de l'intersyndical propose aussi de renforcer les contrôles et les sanctions. *"Il y a de l'argent public, il faut se donner les moyens de mieux contrôler avec des sanctions qui doivent aller au-delà des amendes administratives. L'interdiction d'exercer doit être prévue en cas de manquement grave. Cela passe par une coordination entre les inspecteurs du travail qui suivent les établissements d'un même groupe. Cela donnera plus de poids aux actions juridiques, très chronophages, que nous engageons pour que le droit du travail soit respecté. Il y a un recours abusif aux CDD d'usage et aux micro-entrepreneurs qui permet une grande*

flexibilité sans devoir actionner des PSE", précise Christine Fourage dont le syndicat a la particularité de compter des micro-entrepreneurs parmi ses adhérents. A noter que la projet de loi de l'intersyndicale propose d'imposer la mise en place d'un CSE de plein exercice dès lors que l'effectif de l'entreprise atteint au moins cinquante salariés pendant six et non pas douze mois consécutifs.